En l’honneur de nos sœurs

Dignité de la femme en islam

Rachid Maach

Découverte de l’islam

Pour toute remarque sur ce livre ou toute information sur l'islam, nous contacter à cette adresse :

maachr@hotmail.fr

@DefenseProphete

1ère édition : 2022

Sommaire

Préface

Ce modeste ouvrage est dédié à nos sœurs qui, par amour et crainte du Seigneur, ont su préserver leur dignité et leur chasteté dans une société où les femmes ont perdu toute pudeur. A nos sœurs que les regards moqueurs, les agressions répétées, les insultes et les discriminations n'ont pu détourner de ce voile qui déchaîne les passions lorsqu'il est porté par une musulmane, mais qui suscite au pire l'indifférence, au mieux la déférence, lorsqu'il est arboré par une « bonne sœur » chrétienne.

Loin des clichés véhiculés par les occidentaux sur la place de la femme en islam, loin des concessions que voudraient faire certains musulmans quant à leurs valeurs afin de plaire aux premiers, nous nous proposons de revenir aux sources, le Coran et la

Sounnah, afin de montrer que si la femme est l'égale de l'homme face à Allah, si l'islam lui voue le plus grand respect et lui accorde tous ses droits, la femme n'est pas l'homme, n'est pas identique à l'homme et ne saurait remplir la même fonction que ce dernier.

Nous montrerons en quoi la prétendue « libération de la femme » dont se targuent les sociétés occidentales n'est en réalité qu'un asservissement aux désirs de l'homme qui a fait de la femme l'un de ces nombreux objets de consommation qui caractérisent ces sociétés individualistes et consuméristes. S'il y eut une libération de la femme, alors c'est celle provoquée il y a plus de quatorze siècles par l'avènement de l'islam qui, plus que toute autre religion, reconnaîtra aux femmes des droits que les sociétés dites civilisées ne lui accorderont - mais à quel prix ! - qu'au XXe siècle.

Les femmes musulmanes, quant à elles, en portant ce voile tant décrié, accepte en réalité la plus

noble des soumissions, la soumission à leur Créateur qui, dans le Coran, les invite à « baisser leur regard, à préserver leur chasteté et à ne montrer de leurs charmes que ce qui en paraît. »[1]

[1] Sourate *An-Nour*, verset 31. La traduction du Coran utilisée dans cet ouvrage est celle de Rachid Maach, intitulée : Le Coran, traduction du sens de ses versets d'après les exégèses de référence.

La femme n'est pas l'homme

Allah a fait des hommes et des femmes les deux moitiés de l'humanité, et les deux éléments constitutifs du couple. Le Très Haut dit : « Allah a créé le couple, composé de l'homme et de la femme. »[1] Et chaque sexe occupe sur terre le rôle qui lui a été assigné, en fonction de ses qualités propres et de ses capacités. Le Très Haut dit : « L'homme n'est pas identique à la femme. »[2] Les hommes et les femmes doivent donc vivre de manière complémentaire sans que les uns cherchent à envier les autres. Le Très Haut dit : « Ne convoitez pas les faveurs qu'Allah a réservées à certains d'entre vous. Aux hommes, en effet, revient la juste récompense de leurs œuvres, de même qu'aux femmes revient la juste récompense de leurs œuvres. Mais demandez à Allah de Ses

---

[1] Sourate *An-Najm*, verset 45.
[2] Sourate *Al 'Imrân*, verset 36.

faveurs. »[1] Et les uns ne doivent pas imiter les autres, mais conserver leurs particularités qui font leur identité. Voici ce qu'affirme à ce sujet Alexis Carrel, prix Nobel de médicine en 1912 : « Les différences qui existent entre l'homme et la femme ne sont pas dues simplement à la forme particulière des organes génitaux, à la présence de l'utérus, à la gestation, ou au mode d'éducation. Elles viennent d'une cause très profonde, l'imprégnation de l'organisme tout entier par des substances chimiques, produits des glandes sexuelles. C'est l'ignorance de ces faits fondamentaux qui a conduit les promoteurs du féminisme à l'idée que les deux sexes peuvent avoir la même éducation, les mêmes occupations, les mêmes pouvoirs, les mêmes responsabilités. En réalité, la femme est profondément différente de l'homme. Chacune des cellules de son corps porte la marque de son sexe. Il en est de même de ses systèmes organiques, et surtout de son système nerveux. Les lois

[1] Sourate *An-Nisâ'*, verset 32.

physiologiques sont aussi inexorables que les lois du monde sidéral. Il est impossible de leur substituer les désirs humains. Nous sommes obligés de les accepter telles qu'elles sont. Les femmes doivent développer leurs aptitudes dans la direction de leur propre nature, sans chercher à imiter les mâles. »[1]

Refuser de reconnaître cette réalité, c'est aller contre la nature et préparer la venue de générations d'hommes efféminés et de femmes virilisées. Or, selon Ibn 'Abbâs, le Messager d'Allah ﷺ a maudit les hommes se comportant comme des femmes et les femmes qui se comportent comme des hommes. Selon une autre version, il a maudit les hommes qui imitent les femmes et les femmes qui imitent les hommes[2].

La féminisation des hommes et la virilisation des femmes est pourtant à l'œuvre dans les sociétés, en particulier celles qui veulent faire la femme à

---

[1] *L'Homme, cet inconnu*, Alexis Carrel, 1935, p. 39.
[2] *Sahîh Al-Boukhâri* (5435 et 5436).

l'image de l'homme. Abelio voit même dans la virilisation progressive de la femme et la féminisation de l'homme « le phénomène capital du XXe siècle ». La théorie du genre, née à la fin des années soixante aux Etats-Unis - et selon laquelle le sexe d'une personne est une construction culturelle et sociale avant d'être une réalité physiologique - ne fait au fond qu'accompagner ce phénomène. Selon cette théorie défendue par les minorités sexuelles et les féministes les plus radicales, nul ne naîtrait garçon ou fille, mais le deviendrait.

L'islam, quant à lui, en accord avec la prime nature et les qualités intrinsèques de chaque sexe, a conféré à l'homme et à la femme des fonctions particulières.

Première spécificité des hommes que nul ne peut contester, la mission de prophète, puisque tous les prophètes furent des hommes. Le Très Haut dit : « Nous n'avons suscité avant toi, pour recevoir Nos

révélations, que des hommes vivant dans les cités. »[1]

Autre particularité de l'homme, la fonction de chef de famille. Le Très Haut dit : « Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des qualités dont Allah a doté les uns de préférence aux autres et des charges familiales que les premiers doivent supporter. »[2] Ce verset peut également être traduit de cette manière : « Les hommes ont la charge des femmes dont ils assurent l'entretien, en raison des qualités dont Allah a doté les uns de préférence aux autres. » Les hommes ont en effet des qualités qui leur confèrent le rôle de chef de famille, de même que les femmes ont des qualités qui les prédisposent à remplir des tâches dont l'homme aurait bien du mal à s'acquitter.

Le Prophète ﷺ a dit : « Chacun de vous a des responsabilités sur lesquelles il sera interrogé. Le dirigeant est responsable de ses administrés,

---

[1] Sourate *Yûsuf*, verset 109.
[2] Sourate *An-Nisâ'*, verset 34.

l’homme est responsable de sa famille, la femme est responsable de la maison de son mari et de ses enfants. Chacun de vous a donc des responsabilités sur lesquelles il sera interrogé. »[1]

Autre spécificité de l’homme, lui seul peut contracter un mariage. Il n’est donc pas permis à la femme de se marier sans l’accord de son tuteur, généralement son père. Le Prophète ﷺ a dit : « Il ne peut y avoir de mariage sans un tuteur suffisamment clairvoyant pour guider la femme vers ce qui va dans son intérêt et deux témoins dignes de confiance. »[2]

---

[1] *Sahîh Al-Boukhâri* (893) et *Sahîh Mouslim* (1829).
[2] *Tafsîr ibn Kathîr.*

La femme n'est pas inférieure à l'homme

Refuser d'assimiler la femme à l'homme ne signifie pas qu'elle serait par rapport à lui en position d'infériorité. Il convient plutôt de parler dans ce cas de spécificité ou, mieux, de complémentarité.

La femme est, au contraire, l'égale de l'homme s'agissant du but premier de leur création et de leur existence : l'adoration du Seigneur et la récompense qui en découle. L'un et l'autre sont en effet appelés, sans distinction, à adorer Allah. Le Très Haut dit : « Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent. »[1]

Et les hommes et les femmes seront récompensés de la même manière pour leurs bonnes œuvres et punis pareillement pour leurs mauvaises actions. Le

---

[1] Sourate *Adh-Dhâriyât*, verset 56.

Très Haut dit : « Leur Seigneur les a donc exaucés, leur faisant cette promesse : « Je ne laisserai jamais se perdre les œuvres que ceux d'entre vous, hommes ou femmes, accompliront, mais vous récompenserai sans faire de distinction entre les uns et les autres. » »[1]

Et le Très Haut dit : « A ceux, hommes ou femmes, qui accomplissent de bonnes œuvres, tout en étant croyants, Nous réservons une vie heureuse et une généreuse récompense pour leurs bonnes actions. »[2]

Indiquant clairement que les hommes et les femmes sont parfaitement égaux face aux obligations religieuses et à la récompense de leurs œuvres, le Très Haut dit : « Aux musulmans et aux musulmanes, aux croyants et aux croyantes, à ceux, hommes et femmes, qui sont sincères dans leur foi, pleins d'obéissance et de constance, à ceux et celles qui sont remplis de crainte et d'humilité, qui font la

---

[1] Sourate *Al 'Imrân*, verset 195.
[2] Sourate *An-Nahl*, verset 97.

charité et ne cessent de jeûner, aux hommes et aux femmes qui préservent leur chasteté, à ceux et celles qui invoquent souvent Son nom, à tous ceux-là Allah réserve Son pardon et une immense récompense. »[1]

Et en ce qui concerne la pudeur - ô combien importante pour le sujet qui nous intéresse - le Seigneur s'adresse aux hommes et aux femmes en des termes quasiment identiques : « Dis aux croyants de baisser leur regard, de préserver leur chasteté et de dissimuler leurs parties intimes. Voilà qui rendra leurs cœurs plus purs. Allah est parfaitement informé de ce qu'ils font. Dis de même aux croyantes de baisser leur regard, de préserver leur chasteté et de ne montrer de leurs charmes que ce qui en paraît. »[2]

L'islamologue français Charles Saint-Prot reconnaît que rien dans le Coran n'indique une quelconque supériorité de l'homme sur la femme :

---

[1] Sourate *Al-Ahzâb*, verset 35.
[2] Sourate *An-Nour*, versets 30-31.

« Rien dans le Coran n'énonce que l'homme est supérieur à la femme. Les deux ont reçu le « souffle divin » qui leur a donné de la dignité et a fait d'eux les témoins de Dieu sur la terre. Le Livre sacré indique clairement que les hommes et les femmes sont de même nature spirituelle et humaine. »[1]

Si l'islam soumet les hommes et les femmes aux mêmes devoirs, il leur accorde également les mêmes droits, comme nous le montrerons par la suite.

---

[1] *La femme dans les religions monothéistes : Société, droit et religion*, Saint-Prot, vol. 4, n° 1, 2014, p. 9-14.

La femme n’est pas rabaissée par l’islam

L’un des plus grands préjugés entourant l’islam consiste à penser et à affirmer que cette religion opprimerait et rabaisserait la femme. Les pages qui suivent montreront, au contraire, le profond respect que l’islam porte à la femme et la manière dont il incite les musulmans à traiter avec bonté la femme, qu’il s’agisse de l’épouse, de la fille, de la sœur et plus encore de la mère.

1- La place de l’épouse

Le Très Haut dit : « Un autre signe de Sa toute-puissance est d’avoir créé pour vous des épouses de votre espèce auprès desquelles vous goûtez au repos et d’avoir fait naître entre vous affection et tendresse. Voilà bien des signes pour des hommes capables de les méditer. »[1]

[1] Sourate *Ar-Roum*, verset 21.

Le Très Haut décrit ici les liens entre la femme et son mari par des termes - l'affection et la tendresse réciproques - qui témoignent du respect mutuel qui doit exister entre les époux.

Le Très Haut dit de même par ailleurs : « Veillez à vous comporter convenablement envers vos épouses. »[1]

Ces versets, appelant à la bonté et la bienveillance envers les épouses, semblent faire écho à cette recommandation du Prophète ﷺ laissée comme un testament à sa nation lors de son pèlerinage d'adieu, quelques semaines avant sa disparition : « Je vous recommande de bien traiter vos femmes. »[2]

Et il ne cessa, sa vie durant, d'inciter les musulmans à bien traiter leurs épouses, leur disant : « Les croyants dont la foi est la plus parfaite sont ceux qui ont le meilleur comportement, et les

---

[1] Sourate *An-Nisâ'*, verset 29.

[2] *Sahîh Al-Boukhâri* (3331) et *Sahîh Mouslim* (1468).

meilleurs d'entre vous sont ceux qui se comportent le mieux avec leurs épouses. »[1]

Le Prophète ﷺ a dit par ailleurs : « Le croyant ne doit pas détester son épouse. S'il n'aime pas l'un de ses traits de caractère, il en aimera un autre. »[2]

Le Messager d'Allah ﷺ mettait lui-même en application ses recommandations au sujet des femmes. Interrogée sur les occupations du Prophète ﷺ lorsqu'il se trouvait chez lui, son épouse 'Âïchah répondit : « Il était au service de sa famille et quand venait l'heure de la prière, il se rendait à la mosquée. »[3]

Et il a dit : « Le meilleur d'entre vous est celui qui se comporte le mieux avec son épouse, et je suis, parmi vous, celui qui traite le mieux son épouse. »[4]

Le sociologue français Gustave Le Bon (1841-1931) est donc en droit d'affirmer : « La situation

---

[1] *Sunan At-Tirmidhi* (1162).
[2] *Sahîh Mouslim* (1469).
[3] *Sahîh Al-Boukhâri* (676).
[4] *Sunan At-Tirmidhi* (3895).

légale de la femme mariée, telle qu'elle est réglée par le Coran et ses commentateurs, est bien plus avantageuse que celle de la femme européenne. Non seulement elle reçoit une dot, mais encore conserve la jouissance de ses biens personnels, et n'est nullement tenue de contribuer aux dépenses du ménage. Répudiée, elle doit recevoir de quoi vivre. Devenue veuve, elle est entretenue aux frais de la succession pendant une année, et recueille à titre héréditaire une portion des biens du mari. »[1]

2- La bonté envers la fille et la sœur

Le Prophète ﷺ incitait les pères à traiter leurs filles avec bienveillance et les frères à prendre soin de leurs sœurs.

Selon Anas, le Prophète ﷺ a dit : « Celui qui élève deux filles jusqu'à leur maturité et moi serons, le Jour de résurrection, aussi proches que ces deux doigts. » Et il joignit l'index au majeur[2].

---

[1] *La civilisation des Arabes*, Gustave Le Bon, éditions La Fontaine au Roy, 1990.
[2] *Sahîh Mouslim* (2631).

Preuve de la place de la fille en islam, ce verset de la sourate *Ach-Chourâ* dans lequel le Très Haut, au moment où Il rappelle le don divin que constituent les enfants, commence par mentionner les filles avant les garçons : « Allah règne en Maître absolu sur les cieux et la terre. Il crée ce qu'Il veut, faisant don de filles à qui Il veut et de garçons à qui Il veut, ou accordant à la fois des garçons et des filles. Et Il rend stérile qui Il veut. Il est Omniscient et Omnipotent ! »[1]

Avant l'islam, les Arabes disaient au jeune marié : « Nous te souhaitons l'harmonie et des fils. » Le Prophète ﷺ leur a interdit de telles paroles qui témoignent de l'aversion que les Arabes avaient pour les filles, et leur a recommandé de dire à la place : « Qu'Allah te bénisse, qu'Il te bénisse ce mariage et qu'Il bénisse votre union. »[2]

Ainsi, Al-Hassan relate que 'Aqîl ibn Abi Tâlib épousa une femme appartenant à la tribu de

---

[1] Sourate *Ach-Chourâ*, versets 49-50.
[2] *Sunan At-Tirmidhi* (1091) et *Sunan Abî Dâwûd* (2130).

Joucham. Les gens lui rendirent visite et lui dirent : « Nous vous souhaitons de vivre en bonne harmonie et d'avoir des garçons ». Il répliqua : « Ne dites pas cela, car le Messager d'Allah l'a interdit. » Ils demandèrent : « Alors que devons-nous dire, Abou Zayd ? » Il répondit : « Dites : "Qu'Allah vous bénisse et qu'Il bénisse votre mariage", c'est ce qu'il nous était ordonné de dire. »[1]

En outre, le Prophète ﷺ a dit : « Quiconque a eu deux filles ou deux sœurs, et les a traitées avec bonté aussi longtemps qu'elles sont restées en sa compagnie, sera à mes côtés au Paradis. »[2]

Et il a dit : « Nul d'entre vous n'a trois filles ou trois sœurs qu'il traite avec bienveillance sans entrer pour cela au Paradis. »[3]

3- La bienveillance envers la veuve

---

[1] Rapporté par Ibn Abi Chaybah dans son *Mousannaf*.
[2] Rapporté par Ibn Abi Chaybah dans son *Mousannaf* (21179).
[3] *Sunan At-Tirmidhi* (1912).

En outre, l'islam incite à défendre la veuve. Le Prophète ﷺ a dit : « Celui qui entretient la veuve et le nécessiteux est à l'image de celui qui lutte pour la cause d'Allah, ou de celui qui passe ses nuits en prière sans se lasser et qui jeûne sans s'arrêter. »[1]

Réalité historique ignorée par beaucoup, les règles de la chevalerie qui font la fierté des Européens ont été héritées des musulmans d'Andalousie, comme l'explique Gustave Le Bon : « A leur grande tolérance, les Arabes d'Espagne joignaient des mœurs très chevaleresques. Ces lois de la chevalerie : respecter les faibles, être généreux envers les vaincus, tenir religieusement sa parole, etc., que les nations chrétiennes adoptèrent plus tard, et qui finirent par exercer sur les âmes une action plus puissante que celle de la religion même, furent introduites par eux en Europe. »[2] Au nombre de ces règles de la chevalerie héritées des musulmans : la défense de la veuve et de l'orphelin.

---

[1] *Sahîh Al-Boukhâri* (5353) et *Sahîh Mouslim* (2982).

[2] *La civilisation des Arabes*, Gustave Le Bon, éditions La Fontaine au Roy, 1990.

4- Le respect dû à la mère

Le Très Haut dit : « Nous avons ordonné à l'homme de bien traiter ses père et mère. Il est porté par sa mère qui endure pour lui une succession de peines et son sevrage n'a lieu qu'au terme de deux années. »[1]

Par ailleurs, il est rapporté qu'un homme se présenta au Prophète ﷺ et lui demanda : « Messager d'Allah ! Qui mérite le plus mes marques de bienveillance ? » Il lui dit : « Ta mère. » « Et ensuite ? » Demanda l'homme. « Ta mère » répondit le Prophète ﷺ. L'homme réitéra sa question : « Et ensuite ? » Le Prophète ﷺ répondit de nouveau : « Ta mère. » Lorsque l'homme l'interrogea pour la quatrième fois, le Messager d'Allah ﷺ répondit : « Ton père. »[2]

Selon le Coran, ce sont les douleurs de la grossesse et de l'accouchement qui justifient cette

---

[1] Sourate *Louqman*, verset 14.

[2] *Sahîh Mouslim* (6452).

prééminence de la mère sur le père. Le Très Haut dit : « Nous avons ordonné à l'homme de bien traiter ses père et mère. Sa mère le porte dans la douleur et l'enfante dans la douleur. »[1]

Quant à la Bible, elle considère les douleurs de l'accouchement comme une punition divine infligée à la femme pour le péché originel dont elle est, selon les Ecritures, la première responsable. D'après la Bible en effet, c'est Eve qui, séduite par le serpent, mange en premier des fruits défendus avant de tenter elle-même Adam : « La femme vit que l'arbre était bon à manger et agréable à la vue, et qu'il était précieux pour ouvrir l'intelligence. Elle prit de son fruit, et en mangea ; elle en donna aussi à son mari, qui était auprès d'elle, et il en mangea. »[2] La femme est donc très sévèrement punie pour son geste : elle enfantera dans la douleur et vivra sous la domination de son mari : « J'augmenterai la souffrance de tes grossesses, tu enfanteras avec

---

[1] Sourate *Al-Ahqâf*, verset 15.
[2] Genèse 3, 6.

douleur, et tes désirs se porteront vers ton mari, mais il dominera sur toi. »[1]

Le regard porté par le christianisme sur la femme sera durant des siècles influencé par ce passage de la Genèse, comme nous le montrerons par la suite en mentionnant la vision très négative que Paul, puis les Pères de l'Eglise, avaient de la femme.

En revanche, selon le Coran, Adam et Eve sont associés dans le péché, sans qu'aucune différence ne soit faite entre l'homme et la femme : « Nous avons dit : « Adam ! Demeure en compagnie de ton épouse au Paradis dont vous pourrez manger paisiblement et librement tous les fruits. Mais n'approchez pas de l'arbre que voici, sans quoi vous transgresseriez l'interdit. » Mais Satan provoqua leur chute en les incitant à manger des fruits de l'arbre défendu. »[2]

---

[1] Genèse 3, 16.

[2] Sourate *Al-Baqarah*, versets 35-36.

Le nombre de converties à l’islam en témoigne

Preuve indéniable que l’islam n’est pas une religion misogyne ou manquant de considération pour la gente féminine, la proportion très importante de femmes parmi les convertis. Celles-ci représenteraient près des trois-quarts des conversions.

Ainsi, selon des chercheurs de l’Université britannique de Swansea, sur approximativement cent mille personnes ayant embrassé la foi musulmane au Royaume-Uni entre 2001 et 2011, 75 % étaient des femmes.

Et selon Susanne Leuenberger, de l’Institut des études avancées dans les sciences humaines et les sciences sociales à l’Université de Berne en Suisse, les femmes représenteraient environ 60-70 % des conversions à l’islam en Europe.

Parmi elles se trouvent même des…féministes, comme Dominique Thewissen, psychothérapeute belge et auteure du livre *Psy, convertie à l'islam et féministe*.

D'autres femmes de lettres ou intellectuelles ont, à travers l'histoire, embrassé l'islam, à l'image d'Eva de Vitray-Meyerovitch, docteur en islamologie, chercheuse au CNRS, traductrice et écrivain. Eva de Vitray-Meyerovitch naît en 1909 dans un quartier bourgeois de l'agglomération parisienne et a suivi sa scolarité dans des établissements catholiques. Elève brillante, elle fait des études de droit, ce qui à cette époque est rare pour une femme. Première de sa promotion, elle se dirige ensuite vers la philosophie. A l'âge de 22 ans, elle épouse Lazare Meyerovitch, d'origine juive lettone. Elle devient administratrice au laboratoire de Frédéric Joliot-Curie, avec qui elle s'échappe de Paris en 1940 lors de l'occupation allemande. A la Libération, elle entre au CNRS où elle devient rapidement directrice du service « Sciences humaines ».

Elle découvre l'islam à travers le livre du penseur et poète pakistanais Muhammad Iqbal : *Reconstruire la pensée religieuse de l'islam*. Avant de s'engager dans l'islam, par souci d'honnêteté intellectuelle, elle suit durant trois années des cours d'exégèse chrétienne à la Sorbonne, notamment avec Oscar Culmann, théologien luthérien réputé. C'est en 1960 qu'elle prononcera la chahada. Elle expliquera son cheminement ainsi : « L'islam est le dénominateur commun à toutes les religions. On ne se convertit pas à l'islam. On embrasse une religion qui contient toutes les autres. »[1]

De 1969 à 1973, elle est détachée au Caire en tant qu'enseignante à l'université Al-Azhar. En 1971, elle effectue le pèlerinage à la Mecque et visite également Médine. Elle a publié une quarantaine d'ouvrages. Elle dira : « J'ai essayé de faire connaître ce que je crois être le vrai visage de l'islam. Les principes de l'islam font appel à l'amour, à la

---

[1] *D'une foi à l'autre : les conversions à l'islam en Occident*, Rocher Cherqaoui, Seuil, 1986, p. 20.

tendresse et à l'universalisme. Être musulman ou être musulmane, c'est s'en remettre dans la paix à un Absolu, tout en récusant l'indépendance de ce qui est relatif par rapport à cet Absolu. »[1]

Autre femme de lettres convertie à l'islam, Isabelle Eberhardt, écrivain suisse d'origine russe, devenue française par mariage. Polyglotte elle parle le russe, l'italien, l'allemand, le français, l'arabe et le turc. Avec sa mère, elle s'installe en 1897 en Algérie à Bône (Annaba) où elle commence à être attirée par la religion musulmane avant de l'embrasser. Elle décide alors de vivre comme une musulmane et s'habille en algérienne.

En Algérie, elle collabore au journal arabophile El Akhbar. En 1903, à Beni Ounif elle fait la connaissance du général Lyautey qui apprécie sa compréhension de l'Afrique et son sens de la liberté, disant d'elle : « Elle était ce qui m'attire le plus au monde : une réfractaire. Trouver quelqu'un qui est vraiment soi, qui est hors de tout préjugé, de

---

[1] *Les nouveaux convertis*, Pierre Assouline, Folio, 1992.

toute inféodation, de tout cliché et qui passe à travers la vie, aussi libérée de tout que l'oiseau dans l'espace, quel régal ! »

Le 21 octobre 1904, à Aïn Sefra, l'oued se transforme en torrent furieux et la ville basse, où elle réside, est en partie submergée. Isabelle périt dans la maison effondrée. Ses récits, publiés après sa mort, présentent la réalité quotidienne de la société algérienne au temps de la colonisation française. Ses carnets de voyage et ses journaliers rassemblent ses impressions de voyage nomade dans le Sahara.

Difficile également de ne pas mentionner les chanteuses Sinead O'Connor et Diam's, qui n'étaient pas, avant leur conversion à l'islam, connue pour être des femmes soumises.

La femme a été élevée par l'islam

Mais est-il si étonnant de voir tant de femmes occidentales embrasser l'islam ? L'islam, à son avènement, n'a-t-il pas accordé aux femmes des droits que nulle religion, nulle civilisation, ne lui avait attribués jusque-là ?

Gustave Le Bon, dans *La civilisation des Arabes*, corrige bien des préjugés sur la place de la femme en islam. Il écrit : « L'islamisme ne s'est pas borné à accepter simplement la polygamie qui existait avant lui. Il a exercé sur la condition des femmes en Orient une influence considérable. Loin de les abaisser, comme on le répète aveuglement, il a, au contraire, considérablement relevé leur état social et leur rôle. Le Coran, ainsi que je l'ai montré en examinant le droit de succession chez les Arabes, les traite beaucoup mieux que la plupart de nos codes européens. Il permet sans doute de se séparer d'elles, comme le font du reste les codes européens qui admettent le divorce ; mais il stipule

formellement qu'un « entretien honnête est dû aux femmes répudiées. » Le meilleur moyen d'apprécier l'influence exercée par l'islamisme sur la condition des femmes en Orient est de rechercher ce qu'était cette condition avant le Coran et ce qu'elle fut après. »[1]

Le deuxième calife, 'Oumar ibn Al-Khattâb, explique : « Avant l'islam, nous n'avions aucune considération pour les femmes. Puis, lorsque vint l'islam et qu'Allah mentionna les femmes dans le Coran, nous avons compris qu'elles avaient des droits sur nous. »[2]

Gustave Le Bon écrit : « C'est aux Arabes, nous l'avons vu, que les habitants de l'Europe empruntèrent, avec les lois de la chevalerie, le respect galant des femmes qu'imposaient ces lois. Ce ne fut donc pas le christianisme, ainsi qu'on le croit généralement, mais bien l'islamisme qui releva

---

[1] *La civilisation des Arabes*, Gustave Le Bon, Livre quatrième, chapitre IV.
[2] *Sahîh Al-Boukhâri* (5843).

la femme du sort inférieur où elle avait été jusque-là maintenue. Les seigneurs de la première période du moyen-âge, tout chrétiens qu'ils étaient, ne professaient aucun égard pour elle. La lecture de nos vieilles chroniques ne laisse aucune illusion sur ce point. Avant que les Arabes eussent appris aux chrétiens à traiter les femmes avec respect, nos rudes guerriers du temps de la féodalité les malmenaient d'une façon très dure. »[1] En conclusion, il répète : « Nous pouvons donc conclure, en répétant ce que nous avons dit plus haut, que, loin d'avoir abaissé la femme, l'islamisme l'a considérablement relevée. Nous ne sommes pas, du reste, le premier à soutenir cette opinion, défendue déjà par Caussin de Perceval, et plus récemment par M. Barthélemy Saint-Hilaire. L'islamisme a relevé la condition de la femme, et nous pouvons ajouter que c'est la première religion qui l'ait relevée. Il est facile de le prouver en montrant combien la femme a été maltraitée par

---

[1] *La civilisation des Arabes*, Gustave Le Bon, Livre quatrième, chapitre IV.

toutes les religions et tous les peuples qui ont précédé les Arabes. Nous nous sommes déjà expliqués sur ce point dans notre dernier ouvrage et n'avons qu'à répéter ce que nous y avons dit pour convaincre le lecteur. Les Grecs considéraient généralement les femmes comme des créatures inférieures, utiles seulement pour s'occuper du ménage et propager l'espèce. Si la femme donnait naissance à un être contrefait, on se débarrassait d'elle. « A Sparte, écrit M. Troplong, on mettait à mort cette malheureuse créature qui ne promettait pas à l'Etat un soldat vigoureux. » « Lorsqu'une femme était féconde, dit le même auteur, on pouvait l'emprunter à son mari pour donner à la patrie des enfants d'une autre souche. » Même aux époques les plus brillantes de leur civilisation, les Grecs n'eurent guère d'estime que pour les hétaïres. C'étaient alors d'ailleurs les seules femmes ayant reçu quelque instruction. Tous les législateurs antiques ont montré la même dureté pour les femmes. Le Digeste des lois hindoues les traite fort mal. « La destinée finale, le vent, la mort, les régions

infernales, le poison, les serpents venimeux et le feu dévorant, dit-il, ne sont pas pires que la femme. » La Bible n'est pas beaucoup plus tendre ; elle assure que la femme est « plus amère que la mort. » « Celui qui est agréable à Dieu se sauvera d'elle, dit l'Ecclésiaste. Entre mille hommes, j'en ai trouvé un ; de toutes les femmes, je n'en ai pas trouvé une seule. » Les proverbes des divers peuples ne sont pas plus aimables : « Il faut écouter sa femme et ne jamais la croire », dit le Chinois. Le Russe assure « qu'en dix femmes il n'y a qu'une âme ». L'Italien conseille l'emploi de l'éperon pour un bon comme pour un mauvais cheval, et du bâton pour une bonne comme pour une méchante femme. L'Espagnol recommande de se garder d'une mauvaise femme, mais de ne pas se fier à une bonne. Tous les codes : hindous, grecs, romains et modernes, ont traité la femme en esclave ou en enfant. La loi de Manou dit : « La femme pendant son enfance dépend de son père, pendant sa jeunesse de son mari ; son mari mort, de ses fils ; si elle n'a pas de fils, des proches parents de son mari,

car une femme ne doit jamais se gouverner à sa guise. » Les lois grecques et romaines disaient à peu près exactement la même chose. A Rome, le pouvoir de l'homme sur sa femme était absolu ; c'était une esclave qui ne comptait pas dans la société, ne pouvait avoir d'autre juge que son mari, et sur laquelle il avait droit de vie et de mort. Le droit grec ne traitait guère mieux la femme ; il ne lui reconnaissait aucun droit, même pas celui d'hériter. »[1]

Nous verrons dans la suite de cet ouvrage comment l'islam a accordé à la femme une part de l'héritage, dont la femme arabe était totalement privée avant son avènement.

---

[1] *Ibidem.*

La femme dans les autres religions

1- Dans le judaïsme

Un seul exemple permettra de montrer le rang de l'épouse dans le judaïsme, celui du lévirat qui imposait au frère d'un défunt d'épouser la veuve sans enfants de ce dernier : « Si des frères demeurent ensemble et que l'un d'eux vienne à mourir sans postérité, la veuve ne pourra se marier au dehors à un étranger ; c'est son beau-frère qui doit s'unir à elle. Il la prendra donc pour femme, exerçant le lévirat à son égard. Et le premier fils qu'elle enfantera sera désigné par le nom du frère mort afin que ce nom ne périsse pas en Israël. »[1]

Cette pratique est proche de cette coutume préislamique qui permettait aux proches du défunt d'hériter de sa veuve et que le Très Haut a prohibée dans ce verset de la sourate *Les femmes* : « Vous qui

[1] *Deutéronome* 25, 5-6.

croyez ! Il ne vous est pas permis de recevoir les femmes en héritage contre leur gré. »[1] Al-Boukhâri rapporte cette exégèse d'Ibn 'Abbâs au sujet de ce verset : « Avant l'islam, les proches du défunt avaient tous les droits sur sa veuve dont ils héritaient littéralement puisqu'ils pouvaient l'épouser contre son gré, la marier de force à un autre ou encore lui interdire de se remarier. »[2]

En outre, non seulement le judaïsme juge la femme ayant ses règles comme impure, mais la considère également comme un vecteur d'impureté, et la rend responsable de cette impureté qu'elle doit expier comme on expierait un péché : « La femme qui aura un flux, un flux de sang en sa chair, restera sept jours dans son impureté. Quiconque la touchera sera impur jusqu'au soir. Tout lit sur lequel elle couchera pendant son impureté sera impur, et tout objet sur lequel elle s'assoira sera impur. Quiconque touchera son lit

---

[1] Sourate *An-Nisâ'*, verset 19.
[2] *Sahîh Al-Boukhâri* (4579).

lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau, et sera impur jusqu'au soir. Quiconque touchera un objet sur lequel elle s'est assise lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau, et sera impur jusqu'au soir. S'il y a quelque chose sur le lit ou sur l'objet sur lequel elle s'est assise, celui qui le touchera sera impur jusqu'au soir. Si un homme a des rapports avec elle et que l'impureté de cette femme vienne sur lui, il sera impur pendant sept jours, et tout lit sur lequel il couchera sera impur. La femme qui aura un flux de sang pendant plusieurs jours hors de ses époques régulières, ou dont le flux durera plus qu'à l'ordinaire, sera impure tout le temps de son flux, comme au temps de son indisposition menstruelle. Tout lit sur lequel elle couchera pendant la durée de ce flux sera comme le lit de son flux menstruel, et tout objet sur lequel elle s'assiéra sera impur comme lors de son flux menstruel. Quiconque les touchera sera souillé; il lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau, et sera impur jusqu'au soir. Lorsqu'elle sera purifiée de son flux, elle comptera sept jours, après lesquels elle sera pure. Le huitième

jour, elle prendra deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, et elle les apportera au sacrificateur, à l'entrée de la tente d'assignation. Le sacrificateur offrira l'un en sacrifice d'expiation, et l'autre en holocauste; et le sacrificateur fera pour elle l'expiation devant l'Éternel, à cause du flux qui la rendait impure. »[1]

En outre, le passage qui suit de l'Ancien Testament, relatif aux lochies, semble indiquer que la femme est inférieure à l'homme : « Lorsqu'une femme deviendra enceinte, et qu'elle enfantera un mâle, elle sera impure pendant sept jours […] Si elle enfante une fille, elle sera impure pendant deux semaines. »[2]

La loi islamique, quant à elle, ne fait aucune différence entre le garçon et la fille : la femme, après un accouchement, cesse de prier une période maximale de quarante jours, quel que soit le sexe du nouveau-né.

---

[1] *Lévitique* 15, 19-30.
[2] *Lévitique* 12, 2-5.

Pire, selon la loi juive, un homme est en droit de vendre sa propre fille : « Si un homme vend sa fille pour être esclave, elle ne sortira point comme sortent les esclaves. »[1]

Que l'on se souvienne de cette recommandation du Prophète ﷺ en faveur des filles : « Nul d'entre vous n'a trois filles ou trois sœurs qu'il traite avec bienveillance sans entrer pour cela au Paradis. »[2]

Mentionnons, pour finir, cette prière que chaque jour et pendant des siècles les hommes juifs ont répétée inlassablement : « Béni sois-tu, ô Seigneur, notre Dieu, Roi de l'Univers, qui ne m'a pas fait femme. »[3]

2- Dans le christianisme

La femme selon Paul

1. « Je veux cependant que vous sachiez que le chef de tout homme c'est le Christ, que le chef de

---

[1] *Exode* 21,7.
[2] *Sunan At-Tirmidhi* (1912).
[3] *Talmud* (Menahot 43b).

la femme, c'est l'homme, et que le chef du Christ, c'est Dieu. »[1]

2. « Que vos femmes se taisent dans les assemblées, car elles n'ont pas mission de parler ; mais qu'elles soient soumises, comme le dit aussi la Loi. »[2]

3. « La femme est la gloire de l'homme. En effet, l'homme n'a pas été tiré de la femme, mais la femme a été tirée de l'homme. Et l'homme n'a pas été créé à cause de la femme, mais la femme a été créée à cause de l'homme. »[3]

La femme selon les Pères de l'Eglise

Tertullien, l'un des plus grands théologiens chrétiens, écrit : « Tu enfantes dans les douleurs et les angoisses, femme ; tu subis l'attirance de ton mari et il est ton maître. Ignores-tu qu'Ève c'est toi ? […] C'est toi la porte du diable […] C'est toi la première qui as déserté la loi divine ; c'est toi qui

---

[1] *1 Corinthiens* 11, 3.
[2] *1 Corinthiens* 14, 34.
[3] *1 Corinthiens* 11, 7-9.

as circonvenu celui auquel le diable n'a pu s'attaquer ; c'est toi qui es venue à bout si aisément de l'homme, l'image de ton Dieu »[1].

Clément d'Alexandrie, pour sa part, écrit : « Dieu a orné l'homme d'une barbe comme les lions et il l'a désigné comme un homme par une poitrine velue : c'est le signe de la force et de l'autorité. […] Tel est le symbole distinctif de l'homme […], le symbole d'une nature supérieure. »[2]

3- Dans le bouddhisme

Voici l'une des règles imposées aux nones bouddhistes : « Le premier devoir impératif d'une nonne ordonnée depuis cent ans est de se prosterner aux pieds d'un moine ordonné le jour même. C'est, Ananda, le premier devoir impératif

---

[1] *La toilette des femmes* 1,1-2 ; SC 173, p. 42-43.
[2] *Pédagogue* III, 18,1, 19, 1 -2 ; SC 158, p. 44-47.

des nonnes, que, leur vie durant, elles doivent honorer »[1].

[1] *Règles de discipline des nonnes bouddhistes*, coll. Collège de France, Publications de l'Institut de civilisation indienne 60, Paris, De Boccard, 1991, p. 9.

La femme occidentale : libération ou asservissement ?

L'occident nous est souvent présenté comme un paradis pour la femme qui y jouirait de tous les droits et qui y serait traitée avec tous les égards. Ceux qui dressent ce tableau idyllique de la condition de la femme en occident ignorent probablement qu'il n'y a pas si longtemps - un siècle à peine, ce qui est peu à l'échelle de l'Histoire humaine - les Anglais vendaient leurs épouses sur les marchés comme du vulgaire bétail.

Attestée à partir du XVIIe siècle, la vente d'épouse permet aux Anglais les plus modestes de mettre fin à un mariage par consentement mutuel. Cette pratique très dégradante pour la femme a lieu pendant près de deux siècles en Grande-Bretagne. La vente d'épouse connait son apogée entre 1780 et 1850. Selon les documents officiels, ce sont près de trois cents épouses qui ont été ainsi vendues aux

enchères, bien que les historiens estiment que ce chiffre est largement en-dessous de la réalité. L'une des premières ventes d'épouses officiellement recensées s'est déroulée en 1733 à Birmingham. Un article paru dans le journal local décrit comment « Samuel Whitehouse a vendu sa femme, Mary Whitehouse, sur le marché, à un certain Thomas Griffiths, contre la somme d'une livre sterling ».

Les ventes d'épouses suivent un rituel immuable : les femmes sont exhibées collier autour du cou sur le marché, comme de vulgaires bestiaux. Leurs maris les conduisent ensuite sur une estrade et commencent à faire grimper les enchères. Dans son livre intitulé *Wives for Sale* (Femmes à vendre), l'auteur Samuel Pyeatt Menefee a dénombré pas moins de 387 affaires de ventes d'épouse, dont la dernière a eu lieu au début du XXe siècle. Le témoignage d'une femme devant un tribunal de Leeds en 1913 déclarant qu'elle avait été vendue à l'un des amis de son mari pour une livre Sterling est le dernier cas connu de vente d'épouse en Angleterre.

En France, l'ancien Code civil de 1804, qui s'appliquera jusqu'aux années 1960, interdit à la femme d'effectuer toute action en justice sans l'accord de son époux et même d'exercer une profession sans son consentement. Le mari a tout pouvoir pour gérer les biens communs et les biens propres de son épouse. Or, dès ses débuts, l'islam accorde à la femme le droit de gérer ses biens et d'exercer le métier de son choix. En France, il faut attendre 1965 et la loi portant réforme des régimes matrimoniaux pour que les femmes puissent gérer leurs biens propres et exercer une activité professionnelle sans le consentement de leur époux.

Et, alors que la Bourse de Paris est créée en 1724, la présence des femmes y est proscrite jusqu'en 1967.

Tout ceci indique que, jusqu'au XXe siècle en tout cas, la femme musulmane jouissait d'un sort plus enviable que la femme occidentale, comme le reconnaît honnêtement George Bernard Shaw

(1856-1950), écrivain irlandais, qui confirme ici l'avance de la législation islamique sur les législations européennes de son époque : « Les enseignements du prophète Mouhammad sur la place de la femme et la considération pour les filles, mais aussi sur la compassion envers les animaux, étaient très en avance par rapport à la vision occidentale chrétienne, et même par rapport à la vision moderne. »[1]

Et malgré toutes les lois promulguées en France pour imposer l'égalité hommes-femmes, Catherine Génisson, députée du Pas-de-Calais, remet en 1999 à Lionel Jospin, Premier ministre, un rapport dressant un tableau des inégalités hommes-femmes au travail : on compte seulement 7% de femmes parmi les cadres dirigeants des cinq mille premières entreprises françaises et la différence moyenne de salaire entre les deux sexes est de 27% aux dépens des femmes.

---

[1] *Developing Human Rights Jurisprudence*, Commonwealth Secretariat, 5/159.

Certains rétorqueront que depuis les années soixante, un véritable mouvement de libération touche la femme occidentale qui, jour après jour, obtient de nouveaux droits et se rapproche de l'égalité avec les hommes. Mais à quel prix ?!

Car la libération de la femme se limite bien souvent à une libération sexuelle comme l'indiquent les lois les plus symboliques adoptées sous la pression des féministes : loi Neuwirth autorisant la contraception en 1967 et surtout loi Veil dépénalisant l'avortement adoptée en 1975. La femme devient un jouet entre les mains d'hommes qui peuvent ainsi assouvir tous leurs désirs comme en témoignent le mouvement #MeToo.

La femme et la mixité

En 2017 éclate en effet l'affaire Weinstein, du nom du producteur américain dénoncé pour viol et harcèlement sexuel par plusieurs actrices. Cette affaire provoque dans de nombreux pays, dont la France, une libération de la parole. Après ces révélations, des milliers de femmes racontent sur Twitter, via les mots clés #MeToo et #BalanceTonPorc, le harcèlement, voire les agressions sexuelles ou les viols dont elles ont été victimes.

Pourtant les affaires de harcèlement sexuel ne sont pas nouvelles. Dès 1905, les ouvrières de Haviland à Limoges se mettent en grève et demandent le départ du contremaître Penaud qui exerçait un droit de cuissage. A Issoudun, dans le centre de la France, les ouvrières se mettent en grève contre le harcèlement sexuel des contremaîtres.

Vingt-cinq ans avant le mouvement #MeToo, en 1992, loi Neiertz avait pour but de sanctionner le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, avec les résultats que l'on connaît puisque celui-ci reste largement répandu.

Une étude publiée en 2007 par l'Organisation internationale du Travail (OIT) indique en effet que « d'après un rapport établi en 2004 en Italie, 55,4% de femmes, dans la fourchette des 14 à 59 ans, auraient été victimes de harcèlement sexuel. Une travailleuse sur trois est l'objet d'intimidations d'ordre sexuel en échange d'une promotion et 65% d'un chantage par semaine et par le même auteur, en général un collègue ou un supérieur hiérarchique. En outre, 55,6% des femmes victimes d'intimidation d'ordre sexuel sont licenciées ».

Selon la même étude, « dans l'Union européenne, de 40 à 50% des femmes ont signalé une forme quelconque de harcèlement sexuel sur le lieu de travail ».

Ces révélations ne font que conforter le jugement des savants de l'islam qui, de tout temps, ont condamné la mixité entre hommes et femmes, à l'image d'Ibn Al-Qayyim qui écrit dans son ouvrage intitulé *At-Tourouq Al-Houkmiyyah* : « Il ne fait aucun doute que la mixité est à l'origine de toutes les calamités et explique nombre de catastrophes qui s'abattent sur l'humanité. La mixité conduit à une corruption des mœurs, à la propagation de la fornication et de l'adultère, et à la multiplication des épidémies et des fléaux. Ainsi, lorsque les prostituées se sont mêlées aux soldats de Moïse et que ces derniers se sont adonnés à la fornication, Allah leur a envoyé la peste qui a provoqué en une journée la mort de soixante-dix mille hébreux. Cette histoire, bien connue, est d'ailleurs rapportée par les exégèses. L'une des principales causes de calamités est donc la propagation de la fornication qui s'explique en grande partie par la mixité. »[1]

---

[1] *At-Tourouq Al-Houkmiyyah*, Ibn Al-Qayyim, p. 239.

La femme n'est pas oppressée par le voile

Il convient tout d'abord de savoir que le voile musulman, si décrié aujourd'hui, était porté par les juives et les chrétiennes.

Dans l'Ancien Testament, Rebecca se couvre à l'approche de son futur époux, Isaac : « Elle dit au serviteur : Qui est cet homme qui vient dans les champs à notre rencontre ? Et le serviteur répondit : C'est mon seigneur. Alors elle prit son voile, et se couvrit. »[1] Odon Vallet, historien des religions, affirme à ce sujet : « La Torah ne fait pas obligation juridique du voile, mais il est clair que les femmes des temps bibliques le portaient. La fiancée voilée n'ôtait son voile que dans la chambre nuptiale, au point que le futur marié ne savait pas qui il épousait, comme en témoigne l'épisode de

[1] *Genèse* 24, 65.

Jacob qui, croyant épouser Rachel, se retrouve marié à Léa (Gn. 29, 26). »[1]

Et on peut lire dans le Nouveau Testament : « Car si une femme n'est pas voilée, qu'elle se coupe aussi les cheveux. Or, s'il est honteux pour une femme d'avoir les cheveux coupés ou d'être rasée, qu'elle se voile. »[2]

D'ailleurs, toutes les images de la sainte Marie la montrent voilée, de même que Jésus porte une barbe dans toutes les représentations que l'on connaît de lui. Des réalités qui devraient interroger ceux qui adorent en Jésus le fils de Dieu et en Marie la mère de Dieu. Rappelons-nous qu'il n'y a pas si longtemps les nones circulaient dans nos rues avec le voile sans choquer personne. De même, jusqu'à un passé récent, les femmes se rendaient à l'église voilées. Le code de droit canonique catholique de 1917 imposait en effet la séparation des femmes et

---

[1] Entretien accordé à la Croix et publié sur le site du journal français le 11 décembre 2003.
[2] *1 Corinthiens* 11, 6.

des hommes dans les églises et le port du voile dans les maisons de Dieu[1]. De nos jours encore, nombre de mariées portent un voile blanc lors de la cérémonie religieuse.

On est donc en droit de s'interroger sur les raisons de cette haine viscérale que provoque aujourd'hui le voile, en France en particulier, chez les féministes notamment, qui y voient une marque de soumission de la femme à l'homme. La réponse est probablement à chercher dans ces mots de Paul : « L'homme ne doit pas se couvrir la tête, puisqu'il est l'image et la gloire de Dieu, tandis que la femme est la gloire de l'homme. En effet, l'homme n'a pas été tiré de la femme, mais la femme a été tirée de l'homme. Et l'homme n'a pas été créé à cause de la femme, mais la femme a été créée à cause de l'homme. C'est pourquoi la femme, à cause des anges, doit avoir sur la tête une marque de l'autorité dont elle dépend. »[2]

---

[1] *Le voile des femmes. Un inventaire historique, social et psychologique*, Rosine Lambin, P. Lang, 1999, p. 113.
[2] *1 Corinthiens* 11, 7-10.

La femme, selon Paul, doit donc se couvrir la tête par soumission à l'homme. Il n'en est évidemment rien en islam qui impose le voile aux femmes, non par soumission à l'homme, mais au Seigneur. En portant le voile, les musulmanes mettent simplement en application ce verset : « Il n'appartient aucunement à un croyant ou à une croyante de s'opposer à une décision prise par Allah et Son Messager. Quiconque désobéit à Allah et Son Messager s'est manifestement égaré. »[1] Verset qui justement suit de près l'un des passages coraniques qui fondent l'obligation pour la femme de porter le voile : « Femmes du Prophète ! Vous n'êtes en rien comparables aux autres femmes, pour peu que vous craigniez Allah. Gardez-vous donc de vous adresser aux hommes de manière impudique, de peur d'éveiller dans des cœurs malades des désirs coupables, et évitez toute parole équivoque. Demeurez dans vos foyers, ne vous exhibez pas à la manière des femmes de l'époque préislamique.

[1] Sourate *Al-Ahzâb*, verset 35.

Accomplissez la prière, acquittez-vous de l'aumône et obéissez à Allah et Son Messager. Allah veut seulement vous préserver de toute souillure, membres de la famille du Prophète, et vous purifier entièrement du péché. »[1]

Et voici un autre verset coranique qui instaure l'obligation du voile pour les musulmanes : « Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles et aux croyantes, de rabattre sur elles une partie de leur grand voile. Voilà le plus sûr moyen de se différencier des autres femmes et d'éviter d'être offensées. »[2]

La musulmane ne se couvre donc d'un voile ni par soumission à son mari, à son père ou à son frère, ni par ostentation, ni comme un acte politique, mais par obéissance et soumission à Allah, ce qui exclut toute volonté de prosélytisme. Le verset coranique explique cette obligation par la nécessité de se préserver des offenses que les

---

[1] Sourate *Al-Ahzâb*, versets 32-33.
[2] Sourate *Al-Ahzâb*, verset 59.

femmes pourraient subir en dehors de chez elles et de se différencier des autres femmes. Selon Odon Vallet, les premières chrétiennes portaient le voile pour la même raison : « Les vierges de l'Eglise primitive étaient voilées, comme les vestales romaines. Le voile des religieuses trouve sans doute là son origine, en tant que signe distinctif par rapport aux autres femmes. »[1]

[1] Entretien accordé à la Croix et publié sur le site du journal français le 11 décembre 2003.

La femme et ses droits en islam

Le droit à la vie

Il peut paraître étonnant de mentionner le droit à la vie parmi les droits que l'islam accorde à la femme, sauf si l'on sait que le meurtre des fillettes était une pratique courante avant l'islam en Arabie.

Les commentateurs musulmans proposent d'ailleurs souvent l'exemple de ce type d'infanticide, sévèrement prohibé par le Coran, pour montrer à quel point l'islam a élevé la condition de la femme. Le Très Haut dit : « Lorsque la naissance d'une fille est annoncée à l'un d'entre eux, son visage s'assombrit tandis qu'il peine à contenir sa rage. Il se dérobe aux regards, tout honteux de cette nouvelle accablante. Va-t-il la laisser vivre malgré le déshonneur ou l'enterrer

vivante ? Comme ils manquent singulièrement de jugement ! »[1]

En outre ‘Abdoullah ibn Mas’oud rapporte avoir dit : « Messager d’Allah ! Quel est le péché le plus grave ? » Il répondit : « Que tu donnes un égal à Allah, alors qu’Il t’a créé. » Il demanda : « Et ensuite ? » Il répondit : « Que tu tues ton enfant de peur qu’il partage ta nourriture. » Il dit : « Et ensuite ? » Il répondit : « Que tu trompes ton voisin avec sa femme. »[2]

En outre Ibn ‘Oumar relate ce qui suit : “Lors d’une des expéditions du Prophète ﷺ, on trouva une femme tuée. Le Messager d’Allah ﷺ défendit alors de tuer les femmes et les enfants. »[3]

---

[1] Sourate *An-Nahl*, versets 58-59.
[2] *Sahîh Al-Boukhâri* (4477) et *Sahîh Mouslim* (141).
[3] *Sahîh Al-Boukhâri* (3015) et *Sahîh Mouslim* (1744).

Le droit à la dignité

Après la vie, l'honneur est assurément ce qu'il y a de plus précieux pour une femme. L'islam, avant toutes les législations humaines, a donc fixé des règles permettant de préserver l'honneur de la femme. Le Très Haut dit : « Ceux qui portent des accusations contre des femmes chastes, sans produire quatre témoins confirmant leurs dires, se verront infliger quatre-vingts coups de fouet, tandis que leur témoignage ne sera plus jamais admis. »[1] Et un peu plus loin, dans la même sourate : « Ceux qui portent des accusations contre les croyantes chastes et innocentes sont maudits ici-bas et dans l'au-delà, où un terrible châtiment les attend. »[2]

Ces deux versets concernent ceux qui accusent injustement les femmes chastes d'avoir commis la fornication ou l'adultère.

---

[1] Sourate *An-Nour*, verset 4.

[2] Sourate *An-Nour*, verset 23.

De même, le Prophète ﷺ a compté ce type d'accusation au nombre des péchés capitaux, affirmant : « Fuyez les sept péchés qui mènent à la perdition : l'idolâtrie, la sorcellerie, le meurtre injustifié, l'usure, la spoliation de l'orphelin, la fuite du champ de bataille et la diffamation des femmes chastes, croyantes et innocentes. »[1]

Le droit à l'héritage

S'il faut attendre le XXe siècle pour que la femme obtienne le droit d'hériter dans les sociétés dites civilisées, l'islam lui a accordé ce droit dès le VIIe siècle. Le Très Haut dit : « Aux hommes revient une part déterminée des biens, importants ou insignifiants, laissés en héritage par leurs parents et leurs proches, de même qu'aux femmes revient une part déterminée des biens laissés par leurs parents et leurs proches. »[2]

Le droit hébraïque, pour sa part, exclut la femme de l'héritage en présence d'héritiers mâles, comme

---

[1] *Sahîh Al-Boukhâri* (2766) et *Sahîh Mouslim* (145).
[2] Sourate *An-Nisâ'*, verset 7.

le montre ce passage de la Torah : « Tu parleras aux enfants d’Israël, et tu diras : Lorsqu’un homme mourra sans laisser de fils, vous ferez passer son héritage à sa fille. S’il n’a point de fille, vous donnerez son héritage à ses frères. S’il n’a point de frères, vous donnerez son héritage aux frères de son père. S’il n’y a point de frères de son père, vous donnerez son héritage au plus proche parent dans sa famille, et c’est lui qui le possédera. Ce sera pour les enfants d’Israël une loi et un droit, comme l’Eternel l’a ordonné à Moïse. »[1]

La fille n’hérite donc que si le défunt ne laisse pas de fils. Et la sœur n’a pas droit à l’héritage, même en l’absence de frères.

Et si la fille reçoit une part d’héritage en l’absence d’héritiers mâles, elle ne peut épouser qu’un homme de sa tribu[2].

Le Coran, quant à lui, accorde à la fille une part de l’héritage, même en présence de garçons, ce qui

---

[1] *Nombres* 27, 8-11.
[2] *Nombres* 36, 5-9.

fait de la législation islamique l'une des plus égalitaires de son temps. Mais, lancent les détracteurs de l'islam, la fille ne reçoit que la moitié de la part du garçon : « Au garçon revient la part de deux filles. »[1] Ceux-ci oublient de terminer le verset qui continue ainsi : « Le père et la mère du défunt, si ce dernier laisse une descendance, ont chacun droit au sixième de l'héritage. »[2] Car il faut savoir que dans la plupart des cas, la femme hérite la même part que l'homme. Mieux, dans dix situations, la femme reçoit plus que l'homme, par exemple dans le cas où une femme meurt en laissant un époux, qui reçoit le quart, et une fille, qui obtient la moitié de l'héritage. L'homme, pour sa part, ne reçoit plus que la femme que dans quatre cas de figure. Il existe même des cas où la femme hérite au détriment de l'homme qui se voit totalement privé d'héritage.

---

[1] Sourate *An-Nisâ'*, verset 11.
[2] Sourate *An-Nisâ'*, verset 11.

A l'époque où le Coran est révélé, sont en vigueur chez les Francs les lois dites saliques élaborées, selon les historiens, entre le début du IVe et le VIe siècle. L'article 62 porte sur la transmission des terres détenues par un groupe familial. Le texte énonce qu'aucune partie de l'héritage ne doit revenir à une femme, mais que tout l'héritage appartient au sexe masculin. Plusieurs siècles après, dans le courant du XIVe, cet article fut employé par les juristes de la dynastie royale des Capétiens pour justifier l'interdiction faite aux femmes de succéder au trône de France. Plus généralement, ce code eut une grande influence sur les législations européennes du moyen-âge.

Les droits sur son mari

Un verset résume en quelques mots les droits de la femmes sur son mari : « Les femmes ont sur leurs maris des droits équivalents à leurs devoirs envers eux, conformément aux usages. »[1]

---

[1] Sourate *Al-Baqarah*, verset 228.

Rappelons également ces paroles de Gustave Le Bon : « La situation légale de la femme mariée, telle qu'elle est réglée par le Coran et ses commentateurs, est bien plus avantageuse que celle de la femme européenne. Non seulement elle reçoit une dot, mais encore conserve la jouissance de ses biens personnels, et n'est nullement tenue de contribuer aux dépenses du ménage. Répudiée, elle doit recevoir de quoi vivre. Devenue veuve, elle est entretenue aux frais de la succession pendant une année, et recueille à titre héréditaire une portion des biens du mari. »

Contrairement aux idées reçues, la femme a également le droit de choisir son mari, comme nous le montrerons au chapitre suivant consacré à certains préjugés sur la femme en islam.

D’autres préjugés sur la femme en islam

Nous avons, dans ce qui précède, réfuter nombre de préjugés sur la condition de la femme en islam. Voici d’autres idées reçues sur la femme musulmane.

Les mariages arrangés

Contrairement à ce que croient certains, le consentement de la femme est une condition de la validité du contrat de mariage. ‘Âïchah, l’épouse du Prophète ﷺ, l’interrogea un jour en ces termes : « Est-il obligatoire pour marier une jeune fille d’obtenir son consentement ? » Le Messager d’Allah ﷺ répondit : « Oui, il est obligatoire d’obtenir son consentement. »[1]

[1] *Sahîh Mouslim* (1420).

La femme est impure

Constatant que les musulmans refusent parfois de serrer la main aux femmes, certains y voient une preuve de l'impureté de la femme en islam. En vérité, il n'en est rien. Si tel était le cas d'ailleurs, les musulmans n'auraient aucun contact physique avec leurs mères et leurs propres épouses, ce qui n'est évidemment pas le cas. Cette attitude s'explique en réalité par ces paroles du Prophète ﷺ : « Je ne serre pas la main aux femmes »[1], qui elles-mêmes se justifient par la nécessité d'éviter toute tentation par un contact physique avec la femme. Plus que toute autre religion, l'islam a en effet combattu la corruption des mœurs en prescrivant le port du voile à la femme, la pudeur à l'homme et à la femme qui sont pareillement exhortés à baisser le regard, en prohibant la mixité et en évitant tout contact physique entre les hommes et les femmes.

---

[1] *Sunan An-Nasâï* (4181) et *Sunan Ibn Mâjah* (2874).

Conclusion

Selon le Réseau européen contre le racisme (ENAR), 81,5% des actes et des discours islamophobes sont commis contre les femmes en France. Les musulmanes qui portent le voile, en raison de leur visibilité et de leur vulnérabilité, sont donc les principales victimes de violences physiques, d'insultes et de discrimination.

Que celles-ci se souviennent de ces paroles du Très Haut, plus d'actualité que jamais : « Juifs et chrétiens ne seront satisfaits de toi que lorsque tu suivras leur religion. Dis : « Il n'y a de salut que pour ceux qui suivent la voie d'Allah. » Si donc tu te pliais à leurs désirs après avoir reçu la Révélation, nul ne pourrait te soutenir ou te protéger contre Allah. »[1]

---

[1] Sourate *Al-Baqarah*, verset 120.

Victimes des islamophobes, les musulmanes le sont également des féministes qui, après s'être battues pour leur émancipation, reproduisent le même type d'oppression sur d'autres femmes auxquelles elles dénient le droit le plus strict : celui de se couvrir par pudeur comme d'autres ont le droit de se dévêtir, celui de se voiler par soumission au Seigneur, comme d'autres se dévoilent par soumission à leurs passions ou aux codes vestimentaires des sociétés où elles vivent.

L'attitude de certaines féministes et des islamophobes envers les musulmanes voilées confirme ce que nous affirmions précédemment : la libération de la femme fut avant tout une libération sexuelle, qui a donc libéré les désirs des hommes plutôt que libérer les femmes qui ont échangé une forme d'asservissement pour une autre qui n'est pas moins dégradante.

Autres ouvrages et traductions de l'auteur

(En vente chez Amazon)

1 - Le Coran, traduction du sens de ses versets d'après les exégèses de référence.

2 - Les jardins des vertueux (nouvelle traduction).

3 - Vie de Mouhammad, à la lumière du Coran et des deux recueils authentiques.

4 - 100 preuves irréfutables, Mouhammad est le prophète de Dieu.

5- Paroles de Prophète, plus de 500 hadiths du Prophète Mouhammad.

6- Le Prophète de la promesse, Mouhammad dans la Bible.

7- Les quarante hadiths de l'imam An-Nawawi.

8- Regard musulman sur le christianisme.

9- Découvrir l'islam.

10- Preuves de l'existence de Dieu (traduction).

11- Le chiisme.